

Décision du Président n°2025-12-259

Objet : Accord de Territoire Jaudy Guindy Bizien – Trieux - Leff

Exercice 2026 – Demande de subventions

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'agglomération a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustement des plans de financement ;

Considérant que, les EPCI Maitres d'Ouvrage du contrat de bassin versant Jaudy-Guindy-Bizien Grand Trieux (Lannion-Trégor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté), qui s'achève au 31/12/2025, souhaitent poursuivre les actions dans le cadre d'un Accord de Territoire qui sera mis en œuvre sur les années 2026 à 2031 et dont la signature sera effective en 2026 ;

Considérant que l'année 2026 prévoit la réalisation d'actions répondant aux objectifs suivants :

- Atteinte ou maintien du bon état écologique des masses d'eau ;
- Contributions aux orientation du SAGE Argoat Trégor Goëlo ;
- Actions de communication et sensibilisation ;
- Réalisation d'actions collectives et individuelles (diagnostics de parcelles, d'exploitations) auprès des agriculteurs (lutte contre les pollutions diffuses, l'érosion) ;
- Actions pour l'aménagement des bassins versants ;
- Animation sur les milieux aquatiques ;

Considérant que les dépenses éligibles qui relèvent du fonctionnement s'élèvent à 179 218 € pour l'Agglomération ;

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Missions	Financeurs	Dépenses éligibles	Taux	Montant de financement
Poste de technicien milieux aquatiques	Agence de l'Eau	51 300 €	33 %	17 100 €
	Conseil Régional de Bretagne		20 %	10 260 €
Coordination et communication	Agence de l'Eau	36 000 €	60 %	21 600 €
	Conseil Régional de Bretagne	60 300 €	20 %	12 060 €
Suivi de la qualité de l'eau	Agence de l'Eau	13 718 €	50 %	6 859 €
	Conseil départemental des Côtes d'Armor	5 168 €	30 %	1 551 €
	Conseil Régional de Bretagne	8 550 €	20 %	1 710 €
Sensibilisation	Agence de l'Eau	15 000 €	50 %	7 500 €
	Conseil Régional de Bretagne		20 %	3 000 €
Animation Agricole	Agence de l'Eau	10 400 €	50 %	5 200 €
	Conseil Régional de Bretagne		20 %	2 080 €
	Conseil départemental des Côtes d'Armor		10 %	1 040 €
Actions agricoles collectives	Agence de l'Eau	7 560 €	50 %	3 780 €
	Conseil Régional de Bretagne		20 %	1 512 €
	Conseil départemental des Côtes d'Armor		10 %	756 €
Diagnostics agricoles	Agence de l'Eau	20 940 €	50 %	10 470 €
Reste à charge pour l'Agglomération			44 481 €	
TOTAL			179 218 €	

DECIDE

Article 1 : De solliciter, pour l'Agglomération, les partenaires institutionnels du programme de bassin versant de la Vallée du Léguer (Conseil Régional de Bretagne et Conseil départemental des Côtes d'Armor) à hauteur de leur participation habituelle sur un montant maximum de fonctionnement de **179 218 € TTC** ;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 12/12/2025
Le Président
Vincent LE MEAUX

